



Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

La Maire
(SB/CC/ES/2024/023)

Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

DECISION N°AG/2024/015

Objet : Modification de la régie d'avances pour les aides et secours urgents aux personnes nécessiteuses.

La Maire de la Commune,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux des régies communales

Vu la délibération du Conseil Municipal N°AG/D/06/2022/047 du 27 juin 2022 autorisant la Maire à prendre certaines décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°AG/D/12/2023/095 en date du 19 décembre 2023 instaurant une part additionnelle « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la décision du Maire N°AG/2024/006 en date du 02 février 2024 instituant la régie d'avances pour les aides et secours urgents en espèces aux personnes nécessiteuses,

Considérant que, disposer des moyens modernes de paiement est un préalable à l'ouverture d'un compte DFT, il est nécessaire d'ajouter le mode de paiement des dépenses par carte bancaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/03/2024,

DECIDE

Article 0 : La décision du Maire N°AG/2024/006 en date du 02 février 2024 est abrogée.

Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour les aides et secours urgents aux personnes nécessiteuses auprès du Centre Communal d'Actions Sociales de la Mairie.

Article 2 : Cette régie est installée auprès du service social de la Mairie 3 rue Carnot 77177. Les dépenses seront imputées sur le budget du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Brou-sur-Chantereine.

Article 3 : La régie règle les aides et secours urgents aux personnes nécessiteuses - Comptes d'imputation : 65133 : secours d'urgence - 65134 : aides - 65138 : autres aides.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces
- carte bancaire

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

.../...

DECISION N°AG/2024/015

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois, et la totalité de sa régie au 31 décembre de chaque année.

Article 8 : Le régisseur percevra une « IFSE régie » dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une « IFSE régie » dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 11 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou-sur-Chantereine,
Le 14 mars 2024.

La Maire,



Stéphanie BARNIER.

Document transmis en Préfecture,

Le **18 MARS 2024**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.